Les indemnités de déplacement

	Voiture privée	Covoiturage	Train	Bus	Vélo	Trottinette ou micromobilité	Marche / piéton	Télétravail
Domicile/travail	Abonnement social selon votre CP (pourcentage de l'abonnement SNCB 2e classe pour la distance parcourue, avec souvent une distance minimale de 3 ou 5 km)	Possibilité via le transport collectif organisé d'exonération jusqu'à l'abonnement SNCB 1ere classe pour la distance parcourue	Minimum le tableau de la CCT 19/9 (à peu près 65% du prix du trajet) Parfois plus selon la CP Si intervention à 80%, les 20% restants sont pris en charge par l'Etat. Possible d'intervenir pour le parking à la gare.	Minimum 71,08%, parfois plus selon la CP Peut aller jusque 100%	Depuis le 1er mai : 0,27€/km Si dispositions antérieures moindres : on peut les garder	Pas de disposition spécifique car considéré comme du transport privé, soit les mêmes conditions que la voiture, variable selon la CP		Occasionnel : pas d'intervention. Régulier, plusieurs options : Indemnité forfaitaire mensuelle ou journalière Remboursement de frais de bureau Mise à disposition de mobilier par l'employeur Indemnités pour l'usage de matériel privé
Déplacement pro	Intervention à 0,42€/km	Pas de disposition spécifique (sauf secteur de la construction : indemnité mobilité pour le transport collectif organisé jusqu'aux chantiers)	Remboursement à 100% des frais réels (soit en tiers payant soit sur note de frais)	Remboursement à 100% des frais réels (soit en tiers payant soit sur note de frais)	Peut octroyer 0,27€ pour le vélo, s'il s'agit d'un vélo privé	Pas de disposition prévue		
Dans le cadre d'un Budget Mobilité	Suppression de l'intervention	Pilier 2	Pilier 2	Pilier 2	0,27€/ km en pilier 2 sauf si le travailleur cumulait voiture et indemnité vélo avant : il peut alors continuer à cumuler	voir indemnité piéton. Ces engins de mobilité peuvent également être achetés via le pilier 2	0,27€/ km en pilier 2	N'entre pas en compte. Intéressant néanmoins*

- Voir aussi : https://www.mobilite-entreprise.be/index.php/mobility-management/fiscalite-de-la-mobilite/
- Pas possible de cumuler plusieurs interventions sur un même trajet. On peut par contre avoir différentes interventions pour les différentes étapes d'un trajet, ou une intervention différente par jour.
- Pour savoir quelles obligations s'appliquent dans votre CP, rendez-vous sur https://emploi.belgique.be/fr/themes/commissions-paritaires-et-conventions-collectives-de-travail-cct/conventions-collectives-3 Thème : primes et indemnités pour le travailleur actif. Sous-thème : Intervention dans les frais de déplacement.

*un travailleur qui est à moins de 10 km de son lieu de travail peut rembourser son loyer/crédit. Si le travailleur est majoritairement en télétravail, il peut entrer dans ces conditions.